



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire

Division de l'élève

Saint-Etienne, le 24 janvier 2024

**DIVEL 1 Actions
éducatives**

Affaire suivie par :
Véronique TRITON
Tél : 04 77 81 41 16
Mél : [ce.ia42-
affelnet6@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia42-affelnet6@ac-lyon.fr)

11, rue des Docteurs
Charcot
42023 Saint-Etienne
cedex 2

Note technique

AFFELNET sixième

Rentrée scolaire 2024

I - Procédure générale d'affectation en sixième et calendrier

L'application Affelnet 6^{ème} est un outil national d'aide à l'affectation des élèves en classe de sixième dans le cadre d'une procédure informatisée.

Affelnet 6^{ème} ne traite que l'entrée dans les collèges publics du département.

La grande majorité des élèves des écoles primaires se destine à intégrer le collège de secteur. Ce dernier est celui du secteur géographique correspondant à l'adresse de l'élève à la rentrée scolaire 2024. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des responsables qui déterminent le collège de secteur. J'insiste sur le fait que tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur de l'école.

Les familles ont néanmoins la possibilité de demander une dérogation à la carte scolaire, dans la limite des capacités d'accueil et selon des critères prioritaires.

Les familles peuvent exprimer un seul vœu dérogatoire. Par défaut, tout élève sera obligatoirement affecté dans son collège de secteur. Dans tous les cas, et pour prévenir toute contestation, il est nécessaire d'éditer la saisie de demande d'affectation et la faire signer par les responsables légaux.

RAPPEL

Chaque élève doit avoir un collège de secteur renseigné.

La détermination du collège de secteur sera automatique à partir de l'adresse de l'élève à la rentrée renseignée dans l'application.

Ainsi, il est indispensable que l'adresse des élèves soit vérifiée avec soin pour éviter les erreurs d'affectation.

La procédure d'affectation est distincte de la procédure d'appel de la décision de passage en classe de sixième. En effet, compte tenu du nombre restreint d'élèves concernés et de la nécessité de respecter les délais réglementaires prévus pour le dialogue avec les familles, la commission départementale d'appel aura lieu après l'affectation via Affelnet 6^{ème}.

En conséquence, les élèves pour lesquels le redoublement est décidé par le conseil des maîtres et porté en appel par les responsables légaux ne seront pas affectés par l'application informatique mais se verront affectés manuellement, le cas échéant, par la division de l'élève (DIVEL), à l'issue de la procédure d'appel.

I-1 Les étapes concernant les directeurs d'école :

Etape 1 : dans ONDE (base élèves premier degré) :

Le 4 mars 2024, la DSDEN transfère directement les données de tous les élèves de CM2 d'ONDE vers Affelnet 6^{ème}, quel que soit leur orientation future (6^{ème} ordinaire, SEGPA, ULIS, IME et ITEP). Après cette date, le directeur d'école pourra importer les fiches d'élèves supplémentaires (page 19 du manuel du directeur d'école) qui arrivent dans l'école, et ce jusqu'au 11 avril 2024 (date de validation) dans « dossiers élèves ».

Etape 2 : dans AFFELNET 6^{ème}

Les directeurs d'école vérifient la liste des élèves de CM2 qui ont été importés et les élèves de CM1 qui pourraient faire l'objet d'un passage anticipé en 6^{ème}.

Volet 1

Le volet 1 de la fiche de liaison Affelnet 6^{ème} est édité pour chaque élève et remis par le directeur aux familles pour vérification des données et saisie des éventuelles modifications avant le 15 mars 2024 (responsables légaux, adresse de l'élève à la rentrée...).

Un contrôle des adresses est effectué à l'aide du service « restructuration, normalisation, validation postale » (RNVP).

Important : seules les données relatives à l'état civil sont transférées. L'aspect pédagogique n'est pas traité par Affelnet 6^{ème}. La continuité pédagogique est assurée par le dialogue entre les équipes éducatives, notamment via les commissions de liaison écoles-collèges.

Lorsqu'un élève est en garde alternée et que ses domiciles sont rattachés à deux collèges de secteur différents, il est nécessaire de saisir pour l'élève l'adresse du domicile correspondant au collège de secteur souhaité par les deux représentants légaux.

Volet 1 bis (cas des parents séparés en désaccord)

Afin de garantir la confidentialité des adresses des responsables, l'option « Parents séparés – Garantie de la confidentialité » a été ajoutée au niveau de l'édition de la fiche de liaison volet 1.

En cas de parents séparés ne désirant pas rendre visible leurs coordonnées pour l'autre responsable, vous pourrez sélectionner cette option et éditer ainsi un volet 1 par responsable.

En cas de retour des volets 1 contradictoires, le volet 1 bis permet de demander aux parents l'adresse à prendre en compte pour la rentrée. Le volet 1 bis doit être signé par tous les responsables.

Le partage d'adresse permet de relier un élève et un ou plusieurs responsables à la même adresse. Permettant, en cas de modification de mettre à jour toutes les adresses en même temps.

Volet 2

Le directeur d'école n'a plus besoin de saisir le collège de secteur dans Affelnet 6^{ème}. Ce dernier est déterminé automatiquement à partir de l'adresse de l'élève selon la carte scolaire.

Si vous relevez une incohérence sur la sectorisation, il convient d'en informer immédiatement la DIVEL par courriel.

RAPPEL

**Garantie de
confidentialité et volet 1
bis**

Rappel

Le directeur édite et distribue le volet 2 de la fiche de liaison Affelnet 6^{ème} à chaque famille, qui indique ses vœux (1 seul vœu dérogatoire possible si le collège de secteur n'est pas souhaité), et saisit les demandes dans Affelnet 6^{ème} avant le 11 avril 2024, (collège souhaité, formation...).

Attention

Les décisions de passage doivent impérativement être saisies dans Onde. Elles seront automatiquement transférées depuis Onde via un Webservice. En cas de modification de la décision de passage pour un élève, il est indispensable d'en informer la DIVEL, par courriel : ce.ia42-affelnet6@ac-lyon.fr

Le directeur transmet à la DIVEL une copie du volet 2 pour les demandes de dérogation ; les SEGPA et les ULIS (par courrier).

La validation doit être effectuée autant de fois que nécessaire, après chaque modification, et ce jusqu'au 11 avril 2024.

I-2 Les étapes concernant les principaux de collège :

Dans Affelnet 6^{ème}, du 4 mars au 11 avril 2024, accueil des élèves et saisie des demandes par le collège dans les cas suivants :

- élèves scolarisés en école privée domiciliés dans le secteur du collège demandant ce collège ou un autre collège public par dérogation ; Si lors de l'import de la fiche élève, un seul responsable légal apparaît, il convient alors de procéder à la saisie de la fiche élève en récupérant son INE en amont. La conséquence de l'absence d'INE est l'impossibilité de participer à la téléinscription.
- élèves venant d'un autre département qui emménagent sur le secteur du collège ;
- élèves domiciliés dans un autre département mais dont le collège de secteur est dans la Loire (communes limitrophes).

Les principaux de collège n'ont plus besoin de saisir le collège de secteur dans Affelnet 6^{ème}. Ce dernier est déterminé automatiquement à partir de l'adresse de l'élève selon la carte scolaire. **La division de l'élève lancera très régulièrement la détermination automatique du collège de secteur.**

IMPORTANT

Pour la rentrée 2024, l'expérimentation des secteurs multi-collèges n'est pas reconduite.

Gestion des libres choix :

Les élèves dont l'adresse est située en libre choix, devront choisir entre deux collèges de secteur. Les familles n'ayant émis aucun vœu seront affectées indifféremment sur un des collèges du secteur. Dans le cas d'un secteur commun à plusieurs collèges, si les capacités d'accueil d'un établissement ne permettent pas de donner satisfaction à toutes les demandes de premier rang, une priorité est donnée aux vœux formulés par les élèves souffrant d'un handicap, puis les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé, les élèves boursiers sur critères sociaux ainsi que les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé (e) dans l'établissement souhaité.

IMPORTANT

Transmettre toutes les notifications d'affectation, car sinon le défaut de réponse de l'administration sur une demande de dérogation fait naître une décision implicite d'acceptation au bout de trois mois.

I-3 Etape de pré-affectation concernant la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire – DIVEL

Traitement de l'affectation par la DSDEN-DIVEL du 29 avril au 7 juin 2024 (vérifications, saisies, gestion des affectations secteurs multi-collèges et des dérogations...)

I-4 Résultats, notifications et inscriptions:

- Résultats consultables le 7 juin 2024 à partir de 16 heures par chaque directeur d'école pour son école, par chaque principal pour son collège ;

- Notification aux familles à compter du 7 juin 2024 par les principaux de collège, **y compris cette année pour les élèves affectés en SEGPA et en ULIS.**

- Inscription des élèves au collège selon les modalités de chaque collège, les listes d'élèves étant basculées dans SIECLE le 7 juin au soir.

Le calendrier des opérations (joint en annexe) précise les différentes étapes pour chaque acteur.

Le tutoriel à l'attention des directeurs est disponible sur le site internet de la DSDEN de la Loire : <https://www.ac-lyon.fr/loire-affectation-et-orientation-121928>

II – Cas général : affectation dans le ou les collège(s) public de secteur

Le directeur d'école ou le principal de collège vérifie les coordonnées et l'adresse de l'élève à la rentrée 2024 ;

Affelnet 6^{ème} propose par défaut une saisie de demande d'affectation dans le collège de secteur. **Il appartient au directeur d'école et au principal de collège de vérifier l'adéquation entre l'adresse de l'élève et le collège proposé.** (pour toute précision, appeler le conseil départemental, direction de l'éducation, compétent en matière de sectorisation – contact : 04.77.43.71.47 ou site internet https://www.loire.fr/jcms/ci_527210/fr/les-colleges-de-la-loire.)

Pour les élèves demandant des formations spécifiques proposées par leur collège de secteur, vous reporter au paragraphe « formations spécifiques » de la présente circulaire.

III - Demande de dérogation

Les familles peuvent demander un collège autre que celui de secteur.

Dans le cas où la famille souhaite faire une demande de dérogation, il appartient au directeur d'école et au principal de vérifier **la présence des pièces justificatives** (et non leur validité) telles qu'elles sont précisées dans la note aux familles, jointe en annexe.

Les parents doivent dans ce cas cocher NON dans la partie C du volet 2 de la fiche de liaison, et préciser la formation (partie D) et le collège demandé avec le ou les motifs avancés (partie F).

III-1 Liste des motifs de demande d'un collège hors secteur

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux directeurs d'école
❶ Elève souffrant d'un handicap (hors demande SEGPA ou ULIS)	Notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sous pli cacheté adressée au médecin conseiller technique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire (DSDEN).
❷ Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique de la DSDEN

NOUVEAUTE
Cette année, les principaux de collège doivent également envoyer les notifications pour les élèves affectés en SEGPA et en ULIS.

souhaité	
③ Elève susceptible de devenir boursier en collège	Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2024 sur les revenus 2023, sous pli cacheté.
④ Elève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2024	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2023-2024 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
⑤ Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Préciser sur le volet 2 les distances entre le domicile et les deux collèges (secteur et collège demandé).
⑥ Elève demandant un parcours scolaire particulier (Sections sportives, Classe à Horaires Aménagés Musique, Maîtrise de la Loire)	Pas de pièce justificative <u>Pour les sections sportives</u> , le contact doit être pris rapidement avec le principal du collège. L'Inspecteur académique – directeur académique des services de l'éducation nationale affecte en fonction des capacités d'accueil après affectation des élèves du secteur. <u>Pour la Classe à Horaires Aménagés Musique et la Maîtrise de la Loire</u> , le directeur académique affectera en fonction de la liste qui lui sera communiquée.
⑦ Situations particulières étudiées au cas par cas (Organisation familiale, transport ...)	Lettre de la famille exposant les motifs de la demande.

IMPORTANT

Edition d'un accusé réception par le directeur d'école ou le principal de collège lors d'une demande de dérogation, à compter du 5 avril 2024

Le directeur ou le principal procède alors à la saisie.

IMPORTANT : le directeur d'école ou le principal édite un accusé de réception de la demande, indique la date sur l'application, garde une copie et le remet à la famille. Il transmet les dossiers complets à la DIVEL dans les meilleurs délais (avant le 29 avril).

III-2 Demande de dérogation pour les élèves demandant à suivre un parcours particulier

La notion de parcours scolaire particulier est définie pour les **sections sportives** uniquement, dont la liste arrêtée au niveau académique, peut être consultée sur le site de la DSDEN.

Les sections sportives scolaires ont vocation à s'adresser prioritairement aux élèves affectés dans leur collège de secteur (il n'y a pas lieu de demander une dérogation dans ce cas). Toutefois, elles peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation qui sera traitée dans la limite des capacités d'accueil du collège sollicité.

Pour toute demande d'affectation en section sportive, les familles doivent contacter les principaux des collèges concernés, dès le mois de janvier.

Chaque principal pourra ainsi informer la DIVEL de la DSDEN après avoir éventuellement procédé à l'examen des demandes, du nombre de dérogations qui pourraient être accordées à ce titre après accueil prioritaire des élèves du secteur (transmission des listes d'avis favorables à la DIVEL avant le 6 mai 2024).

Si l'élève obtient un avis favorable pour l'admission, la famille cochera le motif « parcours scolaire particulier » sur le volet 2 (attention les familles doivent retourner les volets 2 pour le 6 avril. Il est donc souhaitable que l'examen des demandes dans les collèges se déroule

avant cette date, et en tous cas avant le 11 avril 2024, fin de saisie des vœux).

Si l'avis est défavorable, la dérogation est refusée et l'élève est affecté sur son collège de secteur.

Si l'avis est favorable, l'élève ne sera affecté sur ce vœu qu'en cas de place disponible, après accueil prioritaire des élèves du secteur.

En cas d'impossibilité d'affectation, la dérogation sera refusée et l'élève affecté sur son collège de secteur.

Toute dérogation accordée pour ce motif ne sera valable que pour une inscription en classe sportive.

Les classes bilangues ne sont pas considérées comme des parcours scolaires particuliers. Leur recrutement est prioritairement celui du secteur. Les éventuelles demandes de dérogation pour ce motif devront être cochées comme un motif « situations particulières étudiées au cas par cas » dans la liste des motifs de dérogation (volet 2). La satisfaction d'une demande au titre du motif « situations particulières étudiées au cas par cas » n'ouvre pas droit à une affectation dans une classe bilangue. C'est le principal du collège qui, après affectation des élèves du secteur, procédera à l'admission dans ces classes. Pour toute demande d'inscription dans ces classes, les familles doivent prendre contact au préalable avec le collège.

Le Parcours linguistique international concerne les élèves des écoles stéphanoises suivantes: école élémentaire Beaulieu, école élémentaire de la Vivaraize, école élémentaire la Réjaillère, école primaire Rochetaillée, ainsi que l'école élémentaire Charles Exbrayat à Planfoy. Les élèves de ces écoles ont vocation à pouvoir continuer au collège du Portail Rouge le parcours initié à l'école. Soit ce collège est leur collège de secteur et ils font le vœu comme les autres élèves, soit ils dépendent d'un autre collège de secteur et ils demanderont une dérogation pour le collège du Portail rouge, qui sera accordée après accueil des élèves du secteur.

IV - Formations spécifiques

L'entrée en classe à horaires aménagés (CHAM) et en classe maîtrisienne :

L'entrée dans les enseignements CHAM (classes à horaires aménagés musique) du collège Gambetta à Saint-Etienne, et l'entrée en classe maîtrisienne du collège Mario Meunier à Montbrison font l'objet de commissions pédagogiques départementales qui émettent un avis pour chacun des élèves candidats. L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale affecte les élèves présentant un avis favorable.

Il appartient aux responsables légaux de se rapprocher, dès le mois de janvier, des établissements concernés pour toutes informations utiles concernant l'offre de formation et les modalités de constitution du dossier.

Sur le volet 2, la famille indiquera 6ème musique, dans le cadre D.

Le directeur entrera la demande de formation dans Affelnet 6ème:

- sur le collège de secteur pour les élèves du secteur, cocher 6ème musique. Même dans ce cas, l'application traite la demande comme une dérogation.

- par dérogation, sur le collège concerné (motif parcours particulier).

Après les commissions, les décisions individuelles seront saisies par le service DIVEL à partir des listes transmises par les établissements concernés **avant le 6 mai 2024**.

La dérogation sera accordée de plein droit pour les élèves admis.

ATTENTION

La saisie du vœu 6^{ème} musique s'effectue en demande de dérogation, même si la formation est sur le collège de secteur de l'élève

V - Cas particuliers

V-1 L'internat

Rappel des collèges possédant un internat :

- collège Mario Meunier à Montbrison ;
- collège Emile Falabrègue, Saint-Bonnet-Le-Château ;
- collège des montagnes du matin, Panissières.

L'admission en internat relève de la compétence du chef d'établissement. L'affectation de l'élève au collège relève de la compétence de l'IA- DASEN.

Les familles contactent le plus tôt possible le principal du collège concerné.

Les listes des élèves retenus seront communiquées par l'établissement à la DIVEL avant le 6 mai 2024, afin que les décisions soient prises en compte dans l'application informatique.

IMPORTANT

La signature de l'ensemble de représentants légaux est nécessaire pour les demandes ULIS et SEGPA

V-2 L'enseignement adapté

L'entrée en 6^{ème} SEGPA est soumise à l'avis de la CDOEA (commission départementale pour l'orientation vers les enseignements adaptés), sous réserve de l'acceptation par les responsables légaux.

Pour les élèves ayant demandé une 6^{ème} SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), la famille coche la case correspondante sur le volet 2 (partie G). Le directeur d'école saisit la demande de formation 6^{ème} SEGPA, et indique éventuellement le collège souhaité par la famille. Il transmet une copie du volet 2 à la DIVEL.

L'affectation sur un collège sera prononcée par la DIVEL après la commission du 27 mai 2024. Si l'élève n'est pas affecté en SEGPA, il sera affecté dans son collège de secteur.

L'affectation en SEGPA relevant d'une décision de l'inspecteur d'académie, une demande de dérogation n'est pas nécessaire.

V-3 Les élèves en situation de handicap

L'entrée en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) est soumise à la décision de la commission des droits et de l'autonomie (CDA) qui siège tout au long de l'année.

Pour les élèves ayant demandé une 6^{ème} ULIS, la famille coche la case correspondante sur le volet 2 (partie H). Le directeur d'école saisit la demande de formation 6^{ème} ULIS et indique éventuellement le collège souhaité par la famille. Il transmet une copie du volet 2 à la DIVEL.

L'affectation sur un collège sera prononcée par la DIVEL après la commission du 23 mai 2024. Si l'élève n'est pas affecté en ULIS, il sera affecté dans son collège de secteur.

Pour les élèves orientés en IME ou en DITEP, si l'affectation spécialisée est certaine et acceptée par la famille, le directeur d'école coche « Non » dans l'onglet « choix de la famille » à la question « Affectation demandée dans un collège public de département. » dans le cas contraire, il saisit le vœu « collège de secteur » par défaut.

V-4 Les élèves domiciliés dans un autre département

- Elève qui emménage dans la Loire, dans une école publique, avant le 11 avril 2024 : Dans ce cas, le directeur d'école importe l'élève et saisit la demande.

- Elève domicilié et scolarisé dans un autre département mais dont le collège de secteur est situé dans la Loire (communes limitrophes d'autres départements) : c'est le **collège de secteur** qui recueille les informations et saisit la demande.

- Elève domicilié dans un autre département qui demande une dérogation pour entrer dans un collège public du département : la famille s'adresse à la **DSDEN** de son département. Les

NOUVEAUTE

fiches de liaison (volet 1 et volet 2) sont téléchargées sur le site de la DSDEN, rubrique Affelnet 6^{ème}, et renvoyées par la DSDEN d'origine, à la DSDEN de la Loire, DIVEL avant le 29 avril 2024 avec un avis et les pièces justificatives.

 Important

- Elève domicilié dans un autre département, mais scolarisé dans une école publique de la Loire : son collège de secteur n'est pas dans la Loire. **Les responsables légaux doivent contacter directement le collège de secteur concerné et le directeur de l'école** transmet l'information au collège.

V-5 Les élèves domiciliés dans la Loire qui demandent un collège d'un autre département

Si l'élève déménage dans un autre département avant la rentrée scolaire 2024, il ne doit pas participer à l'affectation par Affelnet 6^{ème} dans la Loire. La famille s'adresse alors directement au département concerné. Les écoles limitrophes d'autres départements veilleront à accompagner les familles dans cette démarche.

Si l'élève demande un collège public d'un autre département par dérogation, la famille doit renseigner les volets 1 et 2 et les transmettre à la DSDEN (DIVEL), pour le 29 avril 2024, qui transmettra à la DSDEN du département du collège demandé. Le directeur saisira bien le collège de secteur de l'élève.

Dans les deux cas, le directeur d'école cochera NON à la question « affectation demandée dans un collège public du département ? », rubrique « choix de la famille ». La saisie sera alors terminée.

La DSDEN du département d'accueil procédera à l'affectation dans la limite des capacités d'accueil. Si la DIVEL de la Loire n'a pas connaissance avant le 13 juin 2024 de la décision du département demandé, l'élève sera affecté sur son collège de secteur de la Loire.

IMPORTANT

Les principaux de collège peuvent désormais « importer » les fiches des élèves scolarisés en école privée. Ils peuvent ainsi éditer ensuite les volets 1 et 2 pré remplis.

V-6 Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat

Les élèves scolarisés dans des écoles privées sous contrat qui veulent entrer dans un collège public du département doivent s'adresser au collège de secteur correspondant à leur domicile. Les familles contactent directement le collège de secteur qui importe la fiche élève et édite les volets 1 et 2.

Après signature de la famille, le principal du collège de secteur saisit la demande (volet 1 et volet 2), que ce soit pour son collège ou pour un autre collège public par demande de dérogation ou par vœux secteur multi-collèges dans les territoires expérimentaux.

A compter du 5 avril 2024, dans le cas d'une demande de dérogation, le principal édite l'accusé de réception, le remet à la famille, et transmet l'exemplaire papier à la DIVEL avant le 29 avril 2024, avec les pièces justificatives. La DIVEL procède à l'affectation dans le collège demandé dans la limite des capacités d'accueil et selon les priorités définies au niveau national.

V-7 Les élèves issus de l'enseignement privé hors contrat et de l'instruction en famille

Les élèves scolarisés dans des écoles privées hors contrat et les élèves instruits en famille qui veulent entrer dans un collège public du département doivent s'adresser à la divel. L'affectation se fera par le biais d'affelnet 6, sous réserve de vérification de niveau par le collège après affectation.

NOUVEAUTE

Cette année, les principaux de collège doivent également envoyer les notifications pour les élèves affectés en SEGPA et en ULIS.

VI - La notification d'affectation

A l'issue de la procédure informatisée, les directeurs peuvent consulter les résultats de

l'affectation sur Affelnet 6^{ème}.

Ce sont les principaux qui transmettent obligatoirement aux familles les notifications d'affectation, y compris cette année pour les élèves affectés en SEGPA et en ULIS.

Dans tous les cas, il appartient au principal de préciser aux familles les modalités d'inscription dans l'établissement.

La DIVEL notifiera les éventuelles décisions de refus de dérogation à la carte scolaire pour les élèves hors département.

La DIVEL ne communique aucun résultat d'affectation par téléphone.

Un retour des effectifs inscrits sera effectué dans la dernière semaine de juin afin d'étudier les situations particulières au regard des places vacantes identifiées. La Division de l'élève vous communiquera un tableau avec la liste des élèves affectés. Il devra nous être retourné le jeudi 27 juin 2024 en précisant les noms des élèves n'ayant pas procédé à leur inscription.

Les familles devront prendre contact avec le collège mentionné sur la notification, dans un délai de 15 jours à compter de sa réception, pour procéder à l'inscription de leur enfant. Passé ce délai, la place réservée à leur enfant est susceptible d'être attribuée à un autre élève. L'élève sera alors affecté dans le collège le plus proche de son lieu de résidence disposant de places disponibles.

VII – Les recours

Les familles qui n'ont pas obtenu satisfaction à leur demande de dérogation peuvent effectuer un recours gracieux ou hiérarchique ou bien un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification d'affectation.

Cette année, le recours gracieux se fera par le biais d'un imprimé remis aux familles par le collège d'affectation, après inscription obligatoire de l'enfant. Ce recours devra être transmis par courriel : ce.ia42-affelnet6@ac-lyon.fr ou bien par voie postale à la DSDEN de la Loire : DIVEL – 11 rue des Docteurs Charcot 42023 Saint-Etienne cedex 2.

VIII - Les demandes d'affectation hors Affelnet 6 (entre le 7 juin et le 6 septembre 2024)

Les familles qui solliciteront une affectation 6^{ème} entre le 7 juin 2024 (date de fermeture de l'application Affelnet 6) et le 6 septembre 2024, devront effectuer leur demande via démarches simplifiées. Pour celles qui n'ont pas la possibilité de faire leur demande par ce biais, un formulaire leur sera remis par le collège et retourné par courriel : ce.ia42-affelnet6@ac-lyon.fr ou bien par voie postale à la DSDEN de la Loire : DIVEL – 11 rue des Docteurs Charcot 42023 Saint-Etienne cedex 2.

Ainsi, pendant toute cette période, il conviendra de passer systématiquement par le service de la DIVEL avant de procéder à l'inscription en 6^{ème} des élèves.

En effet, toute inscription ne sera possible qu'après affectation par la division de l'élève. Les capacités d'accueil et les places disponibles ne doivent pas être communiquées aux familles.

Assistance / contacts

En premier lieu, consulter la page 'questions les plus fréquemment posées', <http://www.ac-lyon.fr/dsden42>.

- pour l'utilisation de l'application : les directeurs d'école peuvent contacter l'ERUN de leur

NOUVEAUTE

circonscription, qui apporte une aide technique de premier niveau.

- pour une assistance technique : contacter le pôle académique premier degré par le Guichet unique au 04.72.80.64.88, ou par mail à l'adresse suivante : assistance@ac-lyon.fr

- pour les questions administratives : la division de l'élève peut être sollicitée, de préférence par e-mail : ce.ia42-affelnet6@ac-lyon.fr

Cette adresse mail sera uniquement fonctionnelle durant la campagne d'affectation, du 4 mars 2024 au 30 septembre 2024.

- les ressources : manuels directeur / principal / IEN à télécharger sur le site de la DSDEN (personnels – personnels - directeurs et chefs d'établissement - documents relatifs à la gestion et à la vie des élèves).

L'inspecteur d'académie-
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Loire



Thierry DICKELE